



OBJET : N°061.2025

**APPROBATION DU PROCES-
VERBAL N°04.2025 DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE
2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°04.2025 de la séance du 22 septembre 2025.

ANNEXE : PROCÈS VERBAL N°04.2025

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°062.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE
L'APUREMENT DE CREANCES
ETEINTES PAR DECISION DE LA
COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de la Banque de France qui, dans ses séances du 06/06/2025, a demandé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mr GILARDI Marc Apollinaire qui entraîne un effacement de la dette ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2022-2023 pour un montant total de **828.38 €** en créances éteintes.

Le Président indique les montants pour le budget eau potable 12100 de **317.26€** et pour le budget eaux usées 12101 de **511.12 €** au nom de Mr GILARDI Marc Apollinaire d'un montant global de **828.38 €** à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement des dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des montants pour le budget eau potable 12100 de **317.26€** et pour le budget eaux usées 12101 de **511.12 €** au nom de Mr GILARDI Marc Apollinaire ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférant

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°063.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE
L'APUREMENT DE CREANCES
ETEINTES PAR DECISION DE LA
COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de la Banque de France qui, dans ses séances du 17/07/2025, a demandé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mr LAHOUARI Abdou El Madjid qui entraîne un effacement de la dette ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2022-2023 pour un montant total de **381.83 €** en créances éteintes.

Le Président indique les montants pour le budget eau potable 12100 de **167.68 €** et pour le budget eaux usées 12101 de **214.15 €** au nom de Mr LAHOUARI Abdou El Madjid d'un montant global de **381.83 €** à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement de dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des montants pour le budget eau potable 12100 de **167.68 €** et pour le budget eaux usées 12101 de **214.15 €** au nom de Mr LAHOUARI Abdou El Madjid ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°064.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
LA CCFG ET LA COMMUNE
POUR LES TRAVAUX RUE DE
PRATZ-COLIS A BONNEVILLE**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIER, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable sur la commune de Bonneville.

CONSIDERANT que la commune est compétente pour les travaux télécom, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier.

CONSIDERANT que la Régie Gaz Electricité de Bonneville est compétente pour les réseaux électriques (BT & HT) et gaz.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- Rue de Pratz-Colis

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation ;
- Définir et hiérarchiser les espaces (piétons, vélos, véhicules, ...) ;
- Aménager la voirie (purges des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc...) ;
- Renouveler la conduite d'eau potable et améliorer la gestion des eaux de ruissellement ;
- Enfouir les réseaux secs (basse tension, éclairage public, telecom) et moderniser l'éclairage public.

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Régie des Eaux Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la CCFG est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la commune, de la CCFG, de la RGEB et de la REFG, à savoir :

- La CCFG est compétente en matière de :
 - Réalisation, d'aménagement et d'entretien de la voirie (comprenant les dispositifs d'assainissement pluvial) ;
 - Les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ;
 - Gestion des cours d'eau (études et travaux) ;
 - Gestion de la fibre optique qui a été déléguée à un prestataire.
- La commune de Bonneville est compétente en matière de travaux télécom, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier ;
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- La RGEB est compétente pour les réseaux électriques (BT & HT) et gaz.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la commune, la RGEB et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la CCFG :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la commune, la RGEB et la REFG.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

Voirie et aménagements :

- Apaisement de la circulation routière par des aménagements de sécurité ;
- Recalibrage et renouvellement de la chaussée ;
- Création d'aménagements favorisant les modes de déplacement doux ;
- Améliorer la sécurité des accès privés sur la voie ;
- Modification et amélioration de la captation des eaux de ruissellement de voirie ;

Réseaux :

- Renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements ;
- Amélioration de la défense incendie ;
- Enfouissement et modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Enfouissement du réseau électrique basse tension ;
- Enfouissement des réseaux de télécommunication ;

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	RGEB	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata			
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata			
Le coût des travaux de terrassement et de voirie				X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux			Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X		
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X		
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		BT + HT + Gaz	
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X			
Le coût des travaux de mobilier urbain	X			
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X			
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X			
Le coût des travaux de serrurerie	X			
Le coût de la signalisation de Police				X
Le coût de la signalétique	X			
Le coût de la signalisation directionnelle	X			

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux, au stade de l'étude PRO, s'élève à **1 050 276 €HT** soit **1 260 331 €TTC**.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

DENOMINATION	REPARTITION DES MONTANTS € HT (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	578 862€HT	55%
Ville de Bonneville	310 856€HT	30%
REFG	147 352€HT	14%
RGEB	13 206€	1%
TOTAL	1 050 276€HT	100%

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.
CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville, la RGEB et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagements de la rue de Pratz Colis sur la commune de Bonneville ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de refacturer à la REFG, RGEB et à la commune de Bonneville les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Ayze, la RGEB et la REFG verseront à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la commune, la RGEB et la REFG par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase PRO ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal en compte de classe 2 en dépenses.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

Syndicat des eaux
Faucigny-Glières



OBJET : N°065.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE
L'APPLICATION DES
PENALITES CONCERNANT LES
NON-CONFORMITES DE
RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF PUBLIC**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment des articles L.2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants,
VU les articles L1331-1 à L1331-8 du code de la santé publique ;
VU les articles L2224-8 et R2224-19 à R2224-21 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement ;
VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, approuvés par délibération du Conseil communautaire de la régie des eaux Faucigny Glières du 13 novembre 2018 et notamment l'article 8.6 ;
VU la délibération n°022.2019 de la régie des eaux Faucigny Glières en date du 07/01/2019 mettant en place les pénalités pour raccordements non conformes sur le périmètre de la CCFG ;
CONSIDERANT le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur sur le périmètre de la régie des eaux Faucigny Glières ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant des redevances et tarifs dus par les usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
CONSIDERANT les coûts d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
CONSIDERANT les tarifs délibérés ;

Le Président expose que l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique définit que « *Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.* »

Ce même article définit qu' « *il peut être décidé par le service en charge de l'assainissement qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'[article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales](#).* »

La mise en place du paiement de cette somme équivalente avant le raccordement effectif de l'immeuble permet à la collectivité de commencer à amortir les coûteux investissements qu'elle a réalisés pour mettre en œuvre le nouveau service de l'assainissement collectif auprès de ses administrés.

Le président expose que la non-conformité ou le mauvais état des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et stations d'épurations :

- Déversements dans le milieu naturel voire débordements dans les immeubles ;
- Baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents ;
- Septicité des effluents ayant transité dans d'anciennes installations d'assainissement non collectif non déconnectées.

De plus, le Président rappelle que l'article L1331-1 du code de la santé publique définit que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de ce réseau.

L'article L1331-4 du code de la santé publique définit que la collectivité en charge du service doit contrôler la qualité d'exécution des raccordements.

Il précise également que le propriétaire est exclusivement redevable de la taxe portant sur le raccordement au réseau d'assainissement public, dès que son immeuble est raccordable aux réseaux d'eaux usées, c'est-à-dire que le réseau est mis en place.

L'article L 1331-8 du code de santé publique prévoit la sanction applicable en cas de non-raccordement ou de non-conformité du raccordement constaté :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 % ».

Les services de la régie réalisent des contrôles auprès des abonnés et ont mis en place un suivi des mises en conformité des branchements.

Les abonnés, ayant une installation non conforme, sont actuellement taxés de la redevance assainissement de base.

Afin d'appuyer ces démarches, de permettre une mise en conformité de ces branchements plus efficace, et ainsi de répondre aux objectifs environnementaux, le Président propose d'appliquer une majoration différenciée de la taxe actuelle de 50% à 400% dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai convenu et en fonction de la gravité de la non-conformité. La majoration sera la suivante :

- Dysfonctionnement mineur : majoration de 50% de la redevance
 - Robinet extérieur ou siphon de sol non raccordé
 - ANC non condamné
 - Défaut d'étanchéité du réseau privé (sans risque sanitaire par contact avec Eaux Usées)
 - Ouvrage non accessible
- Dysfonctionnement premier niveau : majoration de 100% de la redevance
 - Non raccordé avec ANC conforme
 - Eaux pluviales dans les eaux usées
 - Présence d'ouvrage non conforme
 - Arrivées indéterminées
 - Eaux usées non domestiques sans pré traitement
- Dysfonctionnement deuxième niveau : majoration de 200% de la redevance
 - Non raccordé avec ANC non conforme
- Dysfonctionnement majeur : majoration de 400% de la redevance
 - Refus de contrôle
 - Risque sanitaire par contact avec des Eaux Usées
 - Eaux usées dans les eaux pluviales
 - Mauvais entretien du prétraitement
 - Non raccordé avec ANC non conforme avec risques sanitaires
 - Non raccordé avec absence d'installation d'ANC

L'application de cette majoration sera effective dans un délai de deux ans après notification à l'abonné de la non-conformité ou de l'obligation de raccordement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la facturation d'une somme égale à la redevance est facturée, conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, aux propriétaires dont l'immeuble est raccordable au réseau public et non encore raccordé ;
- **APPLIQUE (à l'unanimité)** une majoration au montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L1331-1 à L1331-7 du code de la santé publique, y compris ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle. La majoration sera différenciée en fonction de la gravité de la non-conformité de la façon suivante :
 - Dysfonctionnement mineur : majoration de 50% de la redevance
 - Robinet extérieur ou siphon de sol non raccordé
 - ANC non condamné
 - Défaut d'étanchéité du réseau privé (sans risque sanitaire par contact avec Eaux Usées)
 - Ouvrage non accessible

- Dysfonctionnement premier niveau : majoration de 100% de la redevance
 - o Non raccordé avec ANC conforme
 - o Eaux pluviales dans les eaux usées
 - o Présence d'ouvrage non conforme
 - o Arrivées indéterminées
 - o Eaux usées non domestiques sans pré traitement
- Dysfonctionnement deuxième niveau : majoration de 200% de la redevance
 - o Non raccordé avec ANC non conforme
- Dysfonctionnement majeur : majoration de 400% de la redevance
 - o Refus de contrôle
 - o Risque sanitaire par contact avec des Eaux Usées
 - o Eaux usées dans les eaux pluviales
 - o Mauvais entretien du prétraitement
 - o Non raccordé avec ANC non conforme avec risques sanitaires
 - o Non raccordé avec absence d'installation d'ANC

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°066.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE
L'APPLICATION DES
PENALITES CONCERNANT LES
NON-CONFORMITES DES
INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment des articles L.2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants,
VU les articles L1331-1 à L1331-8 du code de la santé publique ;
VU les articles L2224-8 et R2224-19 à R2224-21 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement ;
VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, approuvés par délibération du Conseil communautaire de la régie des eaux Faucigny Glières du 13 novembre 2018 et notamment l'article 8.6 ;
VU la délibération n°022.2019 de la régie des eaux Faucigny Glières en date du 07/01/2019 mettant en place les pénalités pour raccordements non conformes sur le périmètre de la CCFG ;
CONSIDERANT le règlement de service de l'assainissement non collectif en vigueur sur le périmètre de la régie des eaux Faucigny Glières ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant des redevances et tarifs dus par les usagers des services publics de l'assainissement non collectif ;
CONSIDERANT les tarifs délibérés ;

Le Président expose que l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales définit que « *Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.* »

Le président expose que la non-conformité ou le mauvais état des installations d'assainissement non collectif nuisent au bon état écologique des milieux naturels et des cours d'eau.

Les services de la régie réalisent des contrôles auprès des abonnés et ont mis en place un suivi des mises en conformité des installations.

Les abonnés, ayant une installation non conforme, sont actuellement taxés de la redevance assainissement non collectif de base.

Afin d'appuyer ces démarches, de permettre une mise en conformité de ces installations, et ainsi de répondre aux objectifs environnementaux, le Président propose d'appliquer une majoration différenciée de la taxe actuelle de 100% à 400% dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai convenu et en fonction de la gravité de la non-conformité. La majoration sera la suivante :

- Installations d'ANC non conformes sans risque sanitaire : majoration de 100% de la redevance
- Installations d'ANC non conformes avec risques sanitaires ou absence d'installation : majoration de 400% de la redevance

L'application de cette majoration sera effective dans un délai de deux ans après notification à l'abonné de la non-conformité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPLIQUE (à l'unanimité)** une majoration au montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés, y compris ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle. La majoration sera différenciée en fonction de la gravité de la non-conformité de la façon suivante :
 - Installations d'ANC non conformes sans risque sanitaire : majoration de 100% de la redevance
 - Installations d'ANC non conformes avec risques sanitaires ou absence d'installation : majoration de 400% de la redevance

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°067.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AUTORISATION A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRINCIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 est de 5 121 454.36 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur à engager les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Etude	25 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	Réseaux, équipement	812 210.59 €
23	Immobilisations en cours	Avance	255 653.00 €
45	Travaux pour tiers		187 500.00€
Total			1 280 363.59 €

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

The image shows a blue ink signature of Stéphane Valli over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de l'Adelgny-Olières' around a central emblem.



OBJET : N°068.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

AUTORISATION A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 est de 3 352 563.78 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

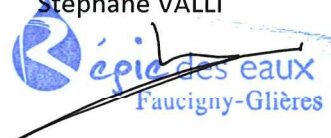
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur à engager les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Etude	106 428.69 €
21	Immobilisations corporelles	Réseaux, équipements	555 738.04 €
23	Immobilisations en cours	Avance	175 974.21 €
Total			838 140.94 €

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°070.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2026**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-5 et L.2312-1 ;

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation de la régie ;

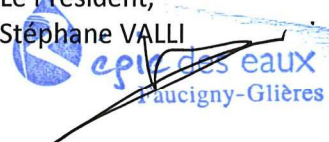
CONSIDERANT que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **A DEBATTU** des orientations budgétaires 2026.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°071.2025

**APPROBATION DES TARIFS
2026 DE LA REFG**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	04
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle René Rosset à Ayze, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Christine ARES, Véronique GUERIN, Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Patricia BALLARA a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Guy BROISIN a donné son pouvoir à Monsieur Alain BARALE, Monsieur Christian VALENTINI a donné son pouvoir à Monsieur Daniel MENEGON,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Sheila MICHEL et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER, Christophe PERY et Yves MASSAROTTI

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment des articles L.2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants ;
VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, approuvés par délibération de la communauté de communes Faucigny-Glières 13 novembre 2018 et notamment l'article 8.6 ;
CONSIDÉRANT que la Régie des Eaux Faucigny-Glières a pour attribution la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant des redevances et tarifs dus par les usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;
CONSIDÉRANT les coûts d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

Pour les redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories, eu égard à ce service.

La différenciation tarifaire des redevances eau potable et assainissement collectif, en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Faucigny-Glières au 1^{er} janvier 2019 date du transfert des compétences par les communes, doit être supprimée progressivement. En effet, les tarifs sont hétérogènes tant sur la part fixe que sur la part variable des redevances eau potable et assainissement collectif. Cette obligation d'harmonisation, amène à prévoir la convergence progressive des tarifs des redevances vers un tarif cible.

Suite à l'établissement de l'état des lieux de l'état de la dette et du plan pluriannuel d'investissement, des tarifs cibles ont été proposés pour les deux services :

- Eau potable : 1,55 €/m³ (facture de 120 m³)
- Assainissement collectif : 2,00 €/m³ (facture de 120 m³)

Le lissage a commencé en 2017 pour une durée de 10 ans.

Plan Pluriannuel 2020-2026 EAU POTABLE :

En 2020, le plan pluriannuel d'investissement a été réactualisé. Le montant prévisionnel d'investissement annuel est de 2.8 M€ pour permettre :

- Garantir une qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau
- Assurer le renouvellement de réseau nécessaire afin d'améliorer le rendement du réseau de distribution
- Mettre en place les nouveaux maillages pour assurer la sécurisation de toutes les unités de distribution

De 2017 à 2020, le prix de l'eau moyen de la CCFG a diminué. Afin d'assurer le financement du nouveau plan pluri annuel d'investissement le tarif cible de l'eau sera augmenté.

Plan Pluriannuel 2020-2026 EAUX USEES :

En 2020, le plan pluriannuel d'investissement a été réactualisé. Le montant prévisionnel d'investissement annuel est de 2 M€ pour permettre :

- Mettre en conformité les anciens réseaux
- Mettre les réseaux unitaires en mode séparatif afin de diminuer les rejets au milieu naturel
- Déployer les réseaux sur les secteurs définis par les plans locaux d'urbanisme

De 2017 à 2020, le prix de l'eau moyen de la CCFG a augmenté. Afin de ne pas augmenter de façon supplémentaire les augmentations tarifaires précédemment votées, les recettes financières supplémentaires nécessaires ne seront pas appelées par modification du prix de l'eau mais par modification de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Les tarifs cibles ont été proposés pour les deux services sont les suivants :

- Eau potable : 1,69 € HT/m³ (facture de 120 m³)
- Assainissement collectif : 2,00 €/m³ (facture de 120 m³)

En 2023, les prix de l'énergie et du traitement des eaux usées ont fortement augmenté (+30% pour le prix du traitement des eaux usées et +150% pour le prix de l'énergie).

Afin de garder les mêmes capacités de financement, il a été proposé au conseil d'administration de répercuter les augmentations sur les tarifs abonnés.

Les tarifs cibles ont été proposés pour les deux services sont les suivants :

- Eau potable : 1,86 € HT/m³ (facture de 120 m³)
- Assainissement collectif : 2,38 € HT/m³ (facture de 120 m³)

Il est proposé au conseil d'administration de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour l'année 2026.

Les différents usages de l'eau potable :

La réglementation distingue deux grandes catégories d'usagers des services d'eau :

- Les ménages (usage domestique)
- Les usagers à titre professionnels (industriel et agricole)

Les tarifs ciblés présentés ci-dessus seront à appliquer pour tous ces usages.

Cependant, il peut sembler cohérent qu'une dégressivité puisse être mise en place pour les usagers agricoles étant donné l'importance des volumes qui peuvent être utilisés pour cette activité. Il est à noter que les activités agricoles du secteur sont des activités extensives qui utilisent des volumes ne mettant pas en péril les ressources utilisées mais dont le coût peut être important au regard de l'activité. Ces activités locales n'auraient pas besoin d'une eau de qualité eau potable mais l'importance du financement d'un réseau parallèle et la très bonne qualité de l'eau brute qui ne nécessite donc pas de traitement lourd a favorisé l'utilisation d'un même réseau pour cet usage.

Cet usage, en utilisant les installations du service d'eau potable, participe au financement du service tout en bénéficiant d'une dégressivité nécessaire à son activité.

Il est donc proposé de mettre en place des tranches avec un tarif dégressif :

- De 0 à 200 m³ : part variable eau potable
- De 200 m³ à 1000 m³ : part variable eau potable * 42.5%
- Supérieur à 1000 m³ : part variable eau potable * 35%

Le Président propose les tarifs suivants pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, conformément au tableau annexé à la présente.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers agricoles des services publics de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, identiques aux tarifs des usagers domestiques.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers agricoles des services publics de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, identiques aux tarifs des usagers domestiques.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers agricoles des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, en mettant en place la dégressivité suivante :

- De 0 à 200 m³ : part variable eau potable
- De 200 m³ à 1000 m³ : part variable eau potable * 42.5%
- Supérieur à 1000 m³ : part variable eau potable * 35%

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

 **Epie des eaux**
Faucigny-Glières